

EXTRAITS DU REGLEMENT INTERIEUR 2018

Délibération n°2018-06-00 du 28 juin 2018

Destiné aux usagers de l'Ecole des 3 Arts

Préambule

L'Ecole des 3 Arts est un service intercommunal, soumis d'une part au Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de la Fonction Publique Territoriale, et d'autre part aux règles fixées par la Communauté de Communes.

Le Directeur exerce, sous l'autorité du Président, la direction administrative, pédagogique et artistique de l'Ecole. Il a en particulier la responsabilité de veiller à la mise en œuvre du présent règlement intérieur, approuvé en Conseil Communautaire, lors de sa séance du 28 juin 2018.

(...)

Article V SCOLARITE

(...)

g) Matériel

L'élève doit se munir du matériel pédagogique que lui désigneront ses professeurs.

(...)

Article VII RESPONSABILITE

Il est vivement conseillé aux parents de s'assurer de la présence du professeur avant de déposer leurs enfants, un retard ou une absence imprévisible pouvant survenir. Dans ce cas, l'école s'engage à afficher l'information relative à l'absence du professeur sur le panneau d'affichage, à condition toutefois qu'elle lui soit communiquée en temps et en heure.

La sortie des élèves mineurs est libre. Il appartient aux parents de mettre en œuvre tout moyen nécessaire pour leur prise en charge dès la fin des cours.

L'Ecole décline toute responsabilité en cas d'accident survenu avant ou après la prise en charge de l'élève par le professeur. De même, elle ne peut être tenue responsable de tout incident ou accident se produisant sur le trajet aller ou retour de l'Ecole ou lieux annexes servant aux répétitions, concerts,...

L'Ecole des 3 Arts ne peut être tenue responsable en cas de vols ou pertes au sein des locaux et de leurs abords.

(...)

*Le règlement intérieur complet de l'Ecole des 3 Arts est consultable dans les locaux de l'école
au 6, place Général Viard à Mirebeau-sur-Bèze ou sur demande au 03 80 36 21 11 /
s.martenot@mfcc.fr*